

# Une loi pour protéger le droit à l'avortement au Québec : Est-ce vraiment nécessaire?

La Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN) lance une campagne éclair afin d'informer la population des protections entourant le droit à l'avortement au Canada et de la mettre en garde face aux risques d'introduire une nouvelle loi québécoise.

## Pourquoi cette campagne?

Le 25 avril dernier, la Ministre responsable de la condition féminine, Mme Martine Biron, annonce qu'elle veut légiférer pour garantir le droit à l'avortement au Québec.

Elle souhaite ainsi inscrire le droit à l'avortement dans les valeurs québécoises, possiblement en ajoutant le droit à l'avortement à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

À première vue, cette idée semble bonne, mais la FQPN et ses alliés.es considèrent qu'il s'agit d'une bonne intention qui comporte de vrais dangers...

## Avons-nous besoin d'une nouvelle loi pour protéger le droit à l'avortement au Québec?

La réponse courte : non! Pourquoi?

1. Le Canada est le seul pays occidental qui n'a pas de loi à propos de l'avortement. Le droit canadien est un modèle en ce sens : il n'y a pas de loi qui encadre ce soin de santé de la même façon qu'il n'y a pas de loi qui encadre la prise d'antibiotiques ou les traitements de cancer, par exemple.
2. L'égalité entre les genres est déjà inscrite dans la *Charte des droits et libertés canadienne*, garantissant le droit à l'avortement.
3. La *Charte des droits et libertés canadienne* a préséance sur la charte québécoise.
4. Depuis 1988, toutes les causes provinciales et fédérales liées à l'avortement ont confirmé les droits des femmes et nié les droits du fœtus au motif que cela porterait atteinte aux droits des femmes garantis par la Charte<sup>1</sup>.
5. D'un point de vue juridique, l'avortement est un soin de santé comme un autre et l'accès aux soins de santé est protégé par la *Loi canadienne sur la santé*.

<sup>1</sup> [https://www.arcc-cdac.ca/media/position-papers/fr/65\\_lavortement-droit-garanti-Charte.pdf](https://www.arcc-cdac.ca/media/position-papers/fr/65_lavortement-droit-garanti-Charte.pdf)



## Petit historique du droit à l'avortement au Québec



**1964 :**  
L'obligation d'obéissance des femmes à leur mari est abolie

**1969 :**  
Introduction d'une loi décriminalisant la contraception. L'avortement est aussi légalisé s'il est effectué avec un comité thérapeutique et dans un hôpital certifié

**1975 :**  
Adoption de la *Charte des droits et libertés* garantissant l'égalité entre les sexes

**1988 :**  
Un jugement de la Cour suprême du Canada décriminalise complètement l'avortement. Celui-ci est réglementé comme une intervention médicale depuis ce jour

**1989, 1997, 1999 :**  
Trois autres jugements de la Cour suprême canadienne viennent solidifier la jurisprudence garantissant l'autonomie de la personne enceinte et affirmer que ce n'est qu'à la naissance que le fœtus acquiert une personnalité juridique distincte

## Les dangers d'une nouvelle loi québécoise

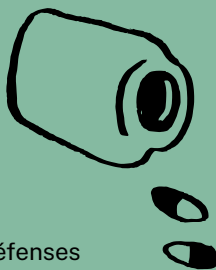
Notre principale crainte est que la nouvelle loi crée les effets contraires à ceux espérés!  
En effet, une nouvelle loi sur l'avortement ouvre la porte à plusieurs dangers :

1. La possibilité d'une nouvelle loi ouvre un espace de débat et donne une opportunité aux groupes anti-choix de mener campagne et de faire pression pour inclure des amendements restreignant le droit à l'avortement.
2. Ces mobilisations, à seulement deux ans des élections fédérales, pourraient perdurer et faire de l'avortement un enjeu électoral. Une nouvelle loi québécoise pourrait inspirer d'autres provinces... à mettre en place des lois anti-choix!
3. Nommer explicitement le droit à l'avortement dans la Charte lui donne un statut spécial alors que les mouvements féministes se battent depuis longtemps pour faire reconnaître l'avortement comme un soin de santé comme les autres.

## Il existe d'autres options pour protéger le droit à l'avortement et l'autonomie en santé sexuelle et reproductive

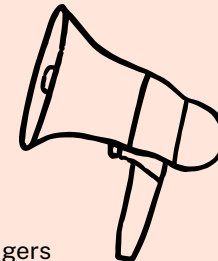
Si la ministre souhaite protéger le droit à l'avortement, il existe plusieurs alternatives préférables à une nouvelle loi :

1. Offrir la contraception gratuite pour tous·tes, un geste significatif et important pour soutenir les droits sexuels et reproductifs des Québécois·e ;
2. Rehausser le financement des groupes d'intervention et de défenses de droits comme la FQPN, SOS Grossesse et Grossesse-Secours ;
3. Financer la recherche sur les mouvements et groupes anti-féministes et anti-choix ;
4. Améliorer l'accès aux services au Québec notamment en augmentant le nombre de points de services, en augmentant les journées d'ouverture, en garantissant l'accès aux deux méthodes d'avortement (par instrument ou par médicament) dans toutes les régions et en sensibilisant la population pour que la méconnaissance ne soit pas une barrière d'accès aux soins.



## Et maintenant on fait quoi?

La FQPN et le comité de veille en avortement du Québec ont rencontré la ministre Biron pour lui faire part de leurs inquiétudes mais celle-ci semble décidée à aller de l'avant.



Nous souhaitons informer le public aux dangers de rouvrir la question de l'avortement sur la place publique alors que ce droit est déjà bien protégé, au Canada comme au Québec.

Vous pouvez contribuer à cette campagne d'information en :

1. Partageant ce document dans votre réseau.
2. Partageant les publications médias sociaux de la campagne (vous trouverez le calendrier ci-joint).
3. Écrivant à votre député·e provincial·e, particulièrement s'il est membre de la CAQ afin de lui signifier vos inquiétudes vis-à-vis du projet de la ministre Biron (vous trouverez un exemple de lettre ci-joint).
4. Rejoignant [le réseau de veille de la FQPN](#).

## À propos de la Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN)

Fondée en 1972, la Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN) est un regroupement féministe de défense des droits et d'éducation populaire en matière de santé sexuelle et reproductive. La FQPN regroupe des groupes locaux, régionaux et nationaux ainsi que des membres individuel.le.s. Son mandat est de sensibiliser, d'informer et d'encourager la réflexion critique en santé sexuelle et reproductive et de promouvoir le libre-choix dans une perspective de justice sociale.

Pour plus d'informations, contactez Jess Legault, coordonnatrice de la FQPN, [jlegault@fqpn.qc.ca](mailto:jlegault@fqpn.qc.ca) ou visitez [www.fqpn.qc.ca](http://www.fqpn.qc.ca).